



MAIRIE DE DEGRÉ

Rue principale

72550

Tél. : 02.43.27.70.95

Fax. : 02.43.27.77.47

e-mail : mairie.degre@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
- REUNION DU 9 novembre 2017 -**

DATE DE CONVOCATION : 4 Novembre 2017

DATE D’AFFICHAGE : 4 Novembre 2017

L’an deux mil dix-sept, le neuf novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GENEST Dominique.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

ETAIENT PRESENTS : Messieurs BLOT Jean-Paul, DELHOMMEAU Denis, DENIAU Xavier, GASNIER Gérard, GENEST Dominique, LANGEVIN Patrick, PALAIS Alain, SOREAU Jean-Jacques, VALLÉE Joël, Mesdames BOUTELOUP Céline, MONTACLAIR Karine et LECHAT Sylvie formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames CURTIS Mélinda, Messieurs MAHEU Stéphane et DERRIEN Stéphane

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur LANGEVIN Patrick

► Approbation des comptes rendu des réunions du conseil municipal du 7 septembre 2017 et 5 octobre 2017.

► Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu l’état des admissions en non-valeur transmis par monsieur le Trésorier de Conlie arrêté à la date du 9 octobre 2017 pour lequel il demande l’allocation en non-valeur et dont le montant s’élève à 16.98 €.

Après en avoir délibéré,

ADMET en non-valeur ce titre de recette dont le montant s’élève à **16.98 €**.

► Le Maire rappelle la décision du Conseil municipal lors de la réunion du 25 Juillet 2017 de recruter au 01 Novembre 2017 l'adjoint technique contractuelle chargée de la surveillance des enfants à la garderie au restaurant scolaire et sur la cour de l'école.

L'agent en place depuis 6 années a donné entière satisfaction ; la commune a donc souhaité mettre fin à ses contrats en la nommant stagiaire en tant qu'adjoint technique dès le 01 Novembre 2017 à raison de 13 h de travail hebdomadaire ou 10.19 h/semaine.

L'agent est également titulaire d'un 2^{ème} contrat d'engagement pour le nettoyage des locaux scolaires qui prendra fin au 31 Décembre 2017 susceptible d'être renouvelable au 1^{er} Janvier 2018 pour 5.88 h/semaine ;

Après avoir contacté le centre de gestion après la décision du Conseil municipal, il s'avère que la commune n'a pas la possibilité de recruter l'employée pour un poste et de renouveler un contrat pour un second poste.

La commune doit prendre une décision par rapport à l'avenir de cet agent.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de nommer stagiaire l'agent en qualité d'adjoint technique territorial pour les deux emplois réunis à raison de 16.07 h/semaines annualisées à compter du 1^{er} Janvier 2018
- Dans l'attente de la stagiairisation,
Décide de conclure un contrat à durée indéterminée à compter du 01 Novembre 2017 pour le poste de surveillance des enfants à la garderie, au restaurant scolaire et sur la cour de l'école ;

L'agent sera employée en qualité d'adjoint technique territorial et percevra une rémunération correspondant à son grade pour 10.19 h/semaine annualisées (ou 10 h 12 mn) ;

- Charge le Maire d'effectuer la déclaration de vacance du poste (sans offre d'emploi) auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour les deux emplois confondus;
- Décide l'inscription des crédits nécessaires au chapitre des salaires en dépenses de personnel non titulaire ;
- Demande au Maire de conclure un contrat à durée déterminée à compter du 1^{er} Novembre 2017 pour le poste de surveillance des enfants.
- Demande au Maire de prendre un arrêté de nomination stagiaire en qualité d'adjoint technique territorial pour les emplois de surveillance des enfants et l'entretien des locaux scolaires à raison de 16.07 h/semaine à compter du 1^{er} Janvier 2018 ;

► Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le contrat de l'agent chargé de la fabrication des repas à la cantine vient d'être renouvelé au 1^{er} Novembre 2017 pour une durée d'une année (décision du 7 Septembre 2017).

Au vu de la nécessité de conserver cet emploi permanent du fait d'un nombre important d'élèves inscrits à la restauration scolaire ;

Du fait que l'agent affecté à ce poste a déjà travaillé pendant 2 années en contrat d'un an renouvelable et que ses tâches accomplies au sein de la commune ont donné entière satisfaction ;

Le Maire propose à l'ensemble du Conseil municipal de recruter cet agent contractuel au sein de la collectivité en qualité d'adjoint technique dès le début de l'année 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de recruter l'agent au poste de cuisinier en qualité d'adjoint technique territorial à raison de 20 heures réelles de travail hebdomadaire à compter du 1^{er} Janvier 2018 correspondant à une rémunération de 15.65 h/semaine annualisées ou 15 h 39 mn ;
- Charge le Maire d'en aviser l'agent de cette décision
- Charge le Maire d'effectuer la déclaration de vacance du poste (sans offre d'emploi) auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;
- Décide l'inscription des crédits nécessaires au chapitre des salaires en dépenses de personnel non titulaire ;
- Demande au Maire de prendre un arrêté de nomination stagiaire en qualité d'adjoint technique au service de la restauration scolaire à compter du 1^{er} Janvier 2018 ;

► Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Maître Lucien GALLIEN, notaire associé à Aigné (Sarthe) est chargée de la vente de l'immeuble situé 1, route d'Aigné à Degré 72550, cadastré section AA n° 66 d'une superficie de 00 ha 12 a 36 ca appartenant à Monsieur POLPRÉ Julien et Mme GOYET Mathilde.

L'étude notariale souhaiterait savoir si la commune se réserve le droit de préemption urbain sur l'immeuble.

Le Conseil municipal, après examen du dossier, décide de ne pas préempter sur le dit immeuble et charge monsieur le Maire d'en informer le notaire.

► Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le conseil communautaire a décidé lors de sa dernière séance de modifier ses statuts afin, d'une part, de procéder à une réécriture des statuts en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et d'autre part, de se prononcer sur le choix des compétences optionnelles exercées par la 4CPS au 1er janvier 2018, conformément à la Loi NOTRe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-17 et L. 5214-16, L. 5214-23-1,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 novembre 2017 décidant la modification des statuts de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, notifiée le 8 novembre 2017 aux communes adhérentes,

Vu la proposition de statuts de la 4CPS au 1^{er} janvier 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide ***d'accepter*** par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, de modifier les statuts de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé comme suit à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le conseil communautaire a décidé lors de sa dernière séance de modifier ses statuts afin, d'une part, de procéder à une réécriture des statuts en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et d'autre part, de se prononcer sur le choix des compétences optionnelles exercées par la 4CPS au 1er janvier 2018, conformément à la Loi NOTRe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-17 et L. 5214-16, L. 5214-23-1,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 novembre 2017 décidant la modification des statuts de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, notifiée le 8 novembre 2017 aux communes adhérentes,

Vu la proposition de statuts de la 4CPS au 1^{er} janvier 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide ***d'accepter*** par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, de modifier les statuts de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé comme suit à compter du 1^{er} janvier 2018 :

ANCIENNE REDACTION	NOUVELLE REDACTION
<p>I. Compétences obligatoires</p> <p><u>I-1 Aménagement de l'espace</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; <i>L'intérêt communautaire figure en annexe aux présents statuts</i>• Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.• Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. <p><u>I-2 Développement économique et tourisme</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT• Création, aménagement, entretien et gestion de zones	<p>I. Compétences obligatoires</p> <p><u>I-1 Aménagement de l'espace</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;• Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;• Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;• Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire : <i>Sont d'intérêt communautaire les zones dont la liste figure en annexe aux présents statuts</i> <p><u>I-2 Développement économique et tourisme</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT• Création, aménagement, entretien et gestion de zones

d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
Les actions sont précisées en annexe aux présents statuts

- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

I-3 Aires d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

I-4 Déchets

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II. Compétences optionnelles

II-1 Protection et Mise en Valeur de l'Environnement

Sur le périmètre de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise

- Actions d'intérêt communautaire pour la protection et la mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Sont d'intérêt communautaire les actions dont la liste figure en annexe aux présents statuts :

II-2 Culture et Sport

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêt communautaire les actions dont la liste figure en annexe aux présents statuts

II-3 Actions Sociale

Sur le périmètre de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise

- **Action sociale d'intérêt communautaire.**

Sont d'intérêt communautaire les actions dont la liste figure en annexe aux présents statuts :

II-4 Politique du logement et du cadre de vie

Sur le périmètre de la communauté de communes du Pays de Sillé

Sont d'intérêt communautaire les actions dont la liste figure en annexe aux présents statuts

d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
Sont d'intérêt communautaire les actions dont la liste figure en annexe aux présents statuts

- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

I-3 GEMAPI

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement

I-4 Aires d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° [2000-614](#) du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

I-5 Déchets

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II. Compétences optionnelles

II-1 Protection et Mise en Valeur de l'Environnement

- Actions d'intérêt communautaire pour la protection et la mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Sont d'intérêt communautaire les actions dont la liste figure en annexe aux présents statuts

- Elaboration, mise en œuvre et suivi d'un Plan Climat Air Energie territorial (PCAET)

II-2 Sport

1. Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire

- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les équipements dont la liste figure en annexe aux présents statuts

II-3 Actions Sociale

- Action sociale d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les actions dont la liste figure en annexe aux présents statuts

/

/

II-5 Création, aménagement et entretien de la voirie

Sur le périmètre de la communauté de communes du Pays de Sillé

Sont d'intérêt communautaire les actions dont la liste figure en annexe aux présents statuts

III. Compétences facultatives

III-1 Développement économique & touristique

- Création, aménagement, entretien et gestion de biens immobiliers à vocation économique d'intérêt communautaire, non compris les commerces.

La liste des biens immobiliers d'intérêt communautaire est précisée dans les annexes aux présents statuts.

III-2 Santé

Sur le périmètre de la communauté de communes du Pays de Sillé

- Maisons médicales

III-3 Emploi

Sur le périmètre de la communauté de communes du Pays de Sillé

- . Espace emploi
- . Action de promotion et d'animation :
 - . Maison de l'emploi
 - . Permanence d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO)

III-4 Assainissement

- Service Public de l'Assainissement Non Collectif
 - . « Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), en régie ou par délégation, qui exercera le contrôle technique de la conception, de la réalisation, du bon fonctionnement, de la bonne déconnexion et dans le cadre de cessions immobilières, des ouvrages d'assainissement autonomes.
 - . Gestion de programme(s) d'aide(s) pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrite dans le document de contrôle »

III-5 Informatique et numérique

Sur le périmètre de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise

- Actions d'intérêt communautaire en faveur de l'équipement informatique et numérique du territoire
- Sont d'intérêt communautaire les actions dont la liste figure en annexe aux*

III. Compétences facultatives

III-1 Développement touristique

- Construction, aménagement, entretien et gestion des sites et/ou d'équipements touristiques dont la liste suit :
 - le site de Sillé Plage à Sillé-le-Guillaume dont le camping de la Forêt à Sillé Plage
- Création et entretien du balisage des sentiers de randonnées pédestres dont la liste suit :
 - . Circuit intercommunal de randonnée de la Champagne Conlinoise
 - . Circuit pour personnes à mobilité réduite sur la commune de Tennie

III-2 Santé

- La Maison de Santé Pluridisciplinaire à Sillé-le-Guillaume

III-3 Culture

- Construction, aménagement, entretien et gestion de la Maison de la Musique à Sillé-le-Guillaume
- Interventions musicales en milieu scolaire

III-4 Scolaire

- Equipement en matériel et fournitures pédagogiques du Réseau d'Aide Spécialisé des Enfants en Difficultés

III-5 Emploi

- Action de promotion et d'animation pour l'emploi :
 - . Mission Locale
 - . Espace emploi à Sillé-le-Guillaume

III-6 Assainissement

- Service Public de l'Assainissement Non Collectif
 - . Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), en régie ou par délégation, qui exercera le contrôle technique de la conception, de la réalisation, du bon fonctionnement, de la bonne déconnexion et dans le cadre de cessions immobilières, des ouvrages d'assainissement autonomes.
 - . Gestion de programme(s) d'aide(s) pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrite dans le document de contrôle

III-7 Informatique et numérique

- Déploiement de la fibre optique : Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévus à l'article L 1425-1 du CGCT
- Espaces numériques : Cybercentres/Cyberbase/Cybers Relais

<p>III-6 Incendie et secours <u>Sur le périmètre de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Financement des contingents communaux au Service Départemental d'Incendie et de Secours. <p>III-7 Politiques contractuelles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participation à des politiques contractuelles avec des partenaires institutionnels comme le Département, la Région ou l'Union Européenne 	<p>et espace co-working</p> <p>III-8 Incendie et secours</p> <ul style="list-style-type: none"> • Financement des contingents communaux au Service Départemental d'Incendie et de Secours. <p>III-9 Politiques contractuelles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participation à des politiques contractuelles avec des partenaires institutionnels comme le Département, la Région ou l'Union Européenne
--	---

► Vu le courrier de notification du rapport 2017 de la CLECT adressé par Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé,

Considérant que ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 25 communes membres,

Considérant que pour les attributions de compensation de droit commun ledit rapport doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres (la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de l'E.P.C.I. ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population de l' E.P.C.I.),

Considérant que la C.L.E.C.T. a traité les flux financiers engendrés par les transferts de compétences effectués au 1^{er} janvier 2017, à savoir le transfert des zones d'activités, l'extension du Plan Local d'Urbanisme au territoire de l'ex CCPS, le transfert de l'Office de Tourisme à la 4CPS, le transfert des dépenses liées à la politique vis-à-vis des associations sportives sur le territoire de l'ex 4C aux communes membres,

Vu le Code général des impôts,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 2017 d'évaluation des charges transférées adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 12 octobre 2017,

Considérant qu'il convient que chaque conseil municipal se prononce sur le rapport de la CLECT de la 4CPS en date du 12 octobre 2017,

Les membres du Conseil Municipal décident après délibération :

► **D'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2017 de la 4CPS joint à la présente délibération,

► De **NOTIFIER** cette décision à Monsieur le Président de la 4CPS

Questions diverses

- Portail atelier : devis de 1 381.64 €HT 1 657.97 € TTC
- Devenir de l'ancien atelier : une demande auprès d'un charpentier va être faite afin de savoir si c'est opportun de le réhabiliter.
- ERE/ : courrier de cette entreprise pour prévenir que des mesures de son sur le parcourt de la LGV vont être faites entre Novembre et février sans rien préciser d'autre.
- Conseil d'école : Compte rendu à lire sur le site de la commune
- Chemins ruraux : Un futur acquéreur demande où en est la procédure. Attente de réponse auprès de l'administration pour la nomination d'un commissaire enquêteur.
- 11 Novembre : Célébration à Coulans sur Gée à 10h30 et dépôt de gerbe à Degré vers 11h30 suivi d'un verre de l'amitié.

Dates à retenir :

- Commission communication 21 novembre
- Prochain conseil 12 décembre 2017